

DELIBERATION N° 2025/054

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour les années 2026 à 2027 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/017 du 13 décembre 2024,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché relatif à l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour les années 2026 et 2027, renouvelable une fois, et ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général ».

Elles sont estimées à un minimum de dix-huit-millions-cinq-cent-quatorze-mille-quatre-vingt-seize francs (18 514 096 F.CFP) et un maximum de trente-sept-millions-vingt-huit-mille-cent-quatre-vingt-douze francs (37 028 192 F.CFP)

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 MARS 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DVEA	-	1
TRESORERIE DE LA PS	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250306-2025-054-DE
Date de télétransmission : 09/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025